

PROGRAMME D'ASSURANCE DES ENTREPRISES
destiné aux membres de william.coop
COMITÉ D'ASSURANCES – PROTOCOLE D'ENTENTE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Cette entente est conclue entre:

Lussier Dale Parizeau inc.
3400, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 700
Montréal (Québec) H3Z 0A5

(ci-après appelé « LDP »)

et :

william.coop
301-7245 rue Clark
Montréal (Québec) H2R 2Y4

(ci-après appelé « WC »)

2. NATURE DE L'ENTENTE

Créer un comité d'assurances (ci-après appelé le « Comité ») dans le cadre de la gestion du programme d'assurance des entreprises (ci-après appelé le « Programme ») s'adressant aux membres de WC et notamment, les CPE.

2.1 BUTS DU COMITÉ :

Permettre à WC de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers d'assurances dans le but de promouvoir et améliorer le Programme pour les membres;

Permettre à l'assureur de bénéficier de l'expertise des CPE par le biais des représentants de WC;

Permettre au Courtier de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers du Programme et de l'expertise de WC dans le but de mieux connaître les besoins d'assurance de ses clients assurés.

En aucun cas, le Comité n'aura une autorité décisionnelle dans le traitement des dossiers d'assurances du Programme. Les dispositions de la police à cet égard continuent de s'appliquer.

2.2 IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS :

Le Comité est constitué des personnes suivantes :

Cinq (5) représentants de WC :
Deux (2) représentants du Courtier :

De plus, une personne représentant l'hôte de la rencontre sera responsable de la prise de note à chacune des rencontres.

D'autres personnes pourront se joindre ponctuellement aux rencontres s'il y a accord unanime des membres du Comité.

2.3 RESPONSABLE DU COMITÉ :

Le Courtier est responsable et dirige les rencontres du Comité et répond aux questions et assure le suivi des recommandations du Comité.

2.4 FRÉQUENCE DES RENCONTRES :

Le Comité se rencontre trois (3) fois par année. Cependant, à l'occasion d'un nouveau sinistre majeur ou si des développements importants dans le développement du Programme le nécessitent, il est possible qu'une rencontre exceptionnelle soit convoquée.

2.5 DATE DES RENCONTRES :

Les rencontres du Comité auront lieu en janvier, en mai et en septembre de chaque année et la date est fixée selon la disponibilité des participants. Les convocations seront transmises par le représentant de la permanence de WC.

2.6 DATE DE TERMINAISON DES ACTIVITÉS DU COMITÉ :

Le Comité continuera ses activités tant et aussi longtemps que le programme d'assurance des entreprises des membres de WC sera souscrit chez le Courtier, à moins que les parties signataires de l'entente n'en décident autrement.

3. DOSSIERS FAISANT L'OBJET DE L'ENTENTE

3.1 SÉLECTION DES DOSSIERS RÉVISÉS :

Les dossiers suivants feront l'objet des rencontres du Comité :

Les nouveautés, améliorations, souscriptions, tarifications depuis la dernière rencontre du Comité qui présentent un intérêt en raison de l'importance du Programme ou de ses particularités;

Les dossiers toujours en suspens dont le potentiel est à surveiller, selon le Comité.

3.2 ACCÈS AUX DOSSIERS :

3.2.1 INTERNES

Aucun accès aux dossiers de l'Assureur n'est accordé à WC.

3.2.2 EXPERTS ET AVOCATS

Aucun accès aux dossiers des experts en sinistres et des avocats externes n'est accordé à WC.

3.3.3 LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucun renseignement personnel ne sera transmis, seules des données NON nominatives seront échangées.

4. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

4.1 RÉSUMÉ DES DOSSIERS RÉVISÉS :

Un rapport résumant les dossiers faisant l'objet de la rencontre du Comité sera remis aux participants avant ladite rencontre.

5. CONFIDENTIALITÉ

Tous les propos échangés lors des rencontres du Comité sont strictement confidentiels.

Toutes les personnes participant à ces rencontres doivent avoir signé un engagement de confidentialité tel que celui annexé à la présente entente. Le défaut de se conformer à cet engagement aura pour effet la résiliation immédiate de la présente entente.

6. RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

Lors de discussions relatives à un dossier ou à un assuré, tout participant à la rencontre du Comité devra éviter de se placer en situation de conflit entre ses intérêts personnels et ses obligations à titre de participant au Comité.

Le cas échéant, il devra dénoncer tout intérêt, direct ou indirect, qu'il possède relativement à des matières faisant l'objet de la présente entente et susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette dénonciation devra être inscrite au procès-verbal de la rencontre durant laquelle cette dénonciation a lieu.

Dans le cas où un conflit d'intérêts existe, le participant visé devra s'abstenir de délibérer sur la question et se retirer momentanément de la rencontre. Il pourra réintégrer celle-ci lorsque les autres participants auront terminé les délibérations concernant le sujet conflictuel.

7. **RÉSILIATION DE L'ENTENTE**

La présente entente peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

8. **ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE ET SIGNATURE DES PARTIES**

La présente entente entre en vigueur le _____ 201_.

Lussier Dale Parizeau inc.

Représentant autorisé

Date : _____

william.coop

Représentant autorisé

Date : _____

Comité d'assurances
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, _____, déclare que je ne révélerai ni ferai connaître quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance à titre de participant au Comité d'assurances créé par william.coop et Lussier Dale Parizeau inc.

Le défaut de me conformer à cet engagement entraînera la résiliation de ma participation au comité mentionné ci-dessus et engagera ma responsabilité personnelle.

Signé à Montréal, le _____ 201_
